
**Nombre de membres
en exercice** : 11**Séance du lundi 25 janvier 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 22 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de David HILAIRE.

Présents : 10**Votants** : 10

Sont présents : David HILAIRE, Isabelle DESCLOU, Anita REICHERT, Alain JOLY, Marina LACOMBE, Estelle SEGUI, Alain BAROIS, Emilie GINESTET, Maxime CHARRIE, Didier BERNARDI

Représentés :**Excuses** :

Absents : Stanislas GONZALEZ

Secrétaire de séance : Anita REICHERT

Ordre du jour:

- Projet d'aménagement du parc des gîtes : demande de DETR 2021 auprès des services de l'Etat
- CDG 24 : avenant n°1 à la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail

- Questions diverses

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer et éclaircir quelques points concernant les projets en cours et mis en route par l'ancien conseil municipal : assainissement collectif, effacement des réseaux et éclairage public, lotissement "Pré de la Mouthe", gîtes dans le parc Imbert et toute l'histoire autour de la maison "Imbert".

Il informe que vu le contexte économique du à la crise sanitaire liée au COVID19, l'Etat subventionne plus de projets. Idem pour le Département avec des dossiers financés à hauteur de 25% et plus. Lorsque les aides auront été accordées, les travaux devront avoir débuté avant le 31 décembre de 2021.

Il informe également les membres de l'assemblée que suite aux résultats obtenus lors des votes relatifs au point suivant : "projet aménagement parc gîtes : demande de DETR 2021 auprès des services de l'Etat", lors de la séance du 12 janvier 2021, la commission "Gîtes" s'est réunie le mercredi 20 janvier 2021 pour faire un point sur les travaux réalisés, sur ceux restant à réaliser, sur la mise en location des gîtes etc... Monsieur le Maire présente un bilan de cette réunion. Il précise également que les demandes de DETR devant être déposées avant le 31 janvier, il a donc été nécessaire de convoquer le conseil municipal dans un délai très court.

1. PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC DES GÎTES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT - DE 2021 008

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 15 décembre 2020, relative à la validation du projet d'aménagement du parc des gîtes (création d'une aire de jeux et de loisirs, allée d'accès à l'aire de jeux et kiosque).

Il informe également qu'il est nécessaire de programmer des travaux supplémentaires comme l'installation d'un éclairage extérieur au niveau du parking, ainsi que l'installation d'un portail automatisé pour sécuriser les lieux.

Ce programme d'investissement sera désigné ainsi :

- AMENAGEMENT DU PARC ATTENANT AUX TROIS GÎTES COMMUNAUX.

L'enveloppe de travaux est estimée à 20 596.98 euros H.T.

Monsieur le Maire informe que la commune a la possibilité de demander une aide financière au titre de la DETR 2021 auprès des Services de l'Etat.

Il propose de solliciter une aide à hauteur de 40 % du montant total H.T. des travaux, soit 8 238.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix pour et 1 contre):

- Valide l'opération d'investissement désignée "AMENAGEMENT DU PARC ATTENANT AUX TROIS GÎTES COMMUNAUX",
- Sollicite les Services de l'Etat, pour demander une subvention au titre de la DETR 2021, au taux de 40 %, soit 8 238.80 € pour une enveloppe financière de travaux estimée à 20 596.98 € H.T.
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour le bon accomplissement de cette affaire.

2. CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE. - DE 2021 009

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne a délibéré le 20 novembre 2020 pour proroger d'une année l'adhésion des collectivités et établissements publics au Pôle Santé et Sécurité au Travail.

La loi dite de "Transformation de la Fonction Publique" du 6 août 2019 prévoit en son article 40 que "*dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à [...] faciliter la prise en charge des personnels des employeurs mentionnés au même article 2 en simplifiant l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la médecine agréée ainsi que des services de médecine de prévention et de médecine préventive, et en rationalisant leurs moyens d'action*".

Considérant le retard pris pour la publication des ordonnances qui devaient intervenir dans un délai de 15 mois suivant la publication de la loi,

Considérant que les modifications apportées par les futures ordonnances vont impacter le fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion et qu'il n'est actuellement pas possible d'en définir les contours,

Il est demandé aux communes adhérentes de proroger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte de proroger d'une année la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- Charge Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au Service médecine préventive du CDG 24.

3. QUESTIONS DIVERSES.

- Il a été soulevé la question suivante: quel moyen de rémunération la commune peut-elle mettre en place pour dédommager Monsieur Marc QUILES des services rendus à la commune, notamment dans le cadre de l'aménagement des gîtes.
- Une deuxième question a été posée, concernant la mise en place de la commission extracommunale des gîtes, son fonctionnement, la participation des membres de la commission et des personnes extérieures au conseil municipal. Une réponse sera donnée lors du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE